

Règlement d'Attribution des Subventions de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac

Préambule

Les associations déclarées peuvent solliciter la Communauté de Communes du Bas-Armagnac pour obtenir une aide financière. Ces subventions permettent de soutenir des projets de dimension ou de rayonnement intercommunal qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire, en vue de renforcer son attractivité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'éligibilité, d'attribution et de paiement des subventions.

Article 1 : Champ d'application

La Communauté de Communes du Bas-Armagnac (CCBA) s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire de la Communauté de Communes. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions intercommunales. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la Communauté de Communes. Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par le bureau (délégation du Conseil communautaire).

La Communauté de Communes ne participe pas aux dépenses de fonctionnement mais accompagne uniquement des animations ou actions ponctuelles en lien avec ses champs de compétence.

Article 2 : Bénéficiaires et projets éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la CCBA, elle est soumise à la libre appréciation du Bureau. Seul le bureau peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901,
- Avoir son activité principale ou mener un projet significatif sur le territoire de la CCBA,
- Le projet de la demande doit être rattaché à l'une des compétences communautaires (cf statuts de la CCBA),
- Avoir présenté une demande conformément au présent règlement.

En vertu du principe légal de spécialité qui régit les intercommunalités, l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

Les associations à but politique ou religieux (référence à la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'un EPCI.

Les projets concernant les thématiques suivantes seront éligibles :

Thématique	Contenu	Montant de la subvention
Sport	événements sportifs (compétitions, tournois...)	Subvention plafonnée à 20% du budget global du projet.
Culture	événements culturels (programmation de spectacles, concerts, ateliers...). Sont exclues les demandes d'aides à la création ou pour de la location de matériel.	Subvention plafonnée à 20% du budget global du projet.
Patrimoine, tourisme	événements de valorisation du patrimoine (actions de promotion économiques, touristiques et environnementales du territoire).	Subvention plafonnée à 20% du budget global du projet.

Tous les événements devront se dérouler sur le territoire de la CCBA.

Le plafond maximal de la subvention attribuée, quelle que soit la thématique, sera de 1500€.

Les événements à caractère exceptionnel seront étudiés à part et pourront dépasser ces critères dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget de la CCBA.

Si l'événement se déroule sur une commune, il faut automatiquement qu'une participation financière soit demandée à la commune concernée.

Article 3 : Critères de choix

Le montant de la subvention est déterminé par le bureau en fonction de critères d'information et d'analyses tangibles et quantifiables.

A minima, le dossier devra contenir les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Le montant demandé (toute demande de subvention sans formalisation d'un montant sera écartée) ;
- La part d'autofinancement ;
- Le nombre de demande auprès d'autres partenaires financiers ; La CCBA se réserve le droit de demander les pièces justificatives de ces demandes de subvention.
- Le budget prévisionnel du projet ;
- Le bilan financier de l'association à l'année n-1 ;
- Le type d'actions menées ;
- Le lien direct avec l'une des compétences communautaires et le projet de territoire ;

Article 4 : Présentation des demandes de subvention

Afin d'obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site de la CCBA. Ce formulaire et ses annexes, accompagnés des documents demandés doivent être déposés à la CCBA **au plus tard le 1er mars**, afin d'être pris en compte. Tout dossier déposé après la date ne pourra être traité.

Les dossiers devront être envoyés par courrier à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac 2 route du Nogaropôle 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC ou par mail à l'adresse compta@cc-basarmagnac.fr.

Article 5 : Procédure d'examen des demandes

Par souci d'équité et de transparence, les demandes de subvention sont examinées selon la procédure suivante :

- Une première vérification est effectuée par les services de la CCBA qui étudiera la recevabilité des demandes au regard des critères de sélection et établissent des propositions de répartition ;
- Présentation des propositions de répartition ;
- Présentation des propositions du bureau à la Commission finances ;
- Délibération de l'enveloppe au bureau ;

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans la semaine suivant la décision.

Article 6 : Paiement des subventions

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire (mandat administratif libellé du Trésor Public), à la suite de l'action et sous réserve de la production d'un bilan moral et financier.

Une copie de l'ensemble des factures acquittées sera demandée avec le bilan.

Pour les subventions du montant plafond de 1500€, le paiement s'effectuera en deux fois. Un acompte d'un tiers avant l'événement, et le solde de deux tiers après l'événement sur présentation du bilan.

Article 7 – Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence le logo de la Communauté de Communes sur tous leurs supports de communication.